



-Association loi 1901-

BULLETIN D'INSCRIPTION BROCANTE VIDE-GRENIER DIMANCHE 7 JUN 2020 Rue de Paris Prolongée – Joinville-le-Pont



Pour les PARTICULIERS :

Nom :Prénom :

Adresse :

Ville : Tél (**obligatoire**) :

Email :@.....N° Carte d'identité :

Date de délivrance :Préfecture :

Demande mon inscription pour la Brocante du dimanche 7 juin 2020.

Nombre de mètres linéaires, **minimum 3 mètres**

Joinvillais 10€ / mètre xMètres =€

Non-Joinvillais 15€ / mètre xMètres =€

A joindre **obligatoirement** avec le présent formulaire :

- Photocopie de votre carte d'identité (recto-verso)
- Votre règlement (chèque libellé à l'ordre de l'Association ATELIER 55)
ATTN : Votre chèque sera encaissé 15 jours ouvrables avant la manifestation.
- Extrait Kbis de moins de trois mois si vous êtes professionnel
- Photocopie quittance (EDF ou téléphone) justifiant votre domicile
- Enveloppe timbrée (tarif Poste lettres jusqu'à 20g) libellée à votre nom et adresse

INSCRIPTIONS :

par courrier : à l'Association ATELIER 55 - 55 rue de Paris - 94340 Joinville-le-Pont
ou

permanence : au RDC de l'Hôtel de Ville de Joinville-le-Pont
le lundi 11 mai 2020 de 16h à 18h
le mercredi 13 mai 2020 de 16h à 18h
le samedi 16 mai 2020 de 9h à 12h
le lundi 18 mai 2020 de 16h à 18h

Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à le respecter. Je certifie également sur l'honneur, ne pas être inscrit(e) au Registre du Commerce en tant que Brocanteur ou Antiquaire et de ne pas participer à plus de deux vide-greniers dans l'année 2020 ainsi qu'être assuré(e) « Responsabilité Civile » en cas de dommages physiques ou matériels.

Fait àle.....Signature.....

Pour les PROFESSIONNELS :

Tél : (obligatoire) Email : (obligatoire).....@.....

N°RCS Délivré (de moins de 3 mois).....

Lieu.....

N° de CONTRAT D'ASSURANCE (obligatoire)

Je soussigné..... déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du Commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Pénal)

Fait àle.....Signature.....



-Association loi 1901-

REGLEMENT BROCANTE VIDE-GRENIER DIMANCHE 7 JUIN 2020

Rue de Paris Prolongée – Joinville-le-Pont



Madame, Monsieur,

ATELIER 55, association riveraine de la Rue de Paris Prolongée (et avenue Molette) en partenariat avec la Ville de Joinville-le-Pont, organise deux Brocantes Vide-Greniers par an. Nous vous prions de trouver ci-joint, le bulletin d'inscription, ainsi que le règlement pour la Brocante Vide-Grenier des particuliers qui aura lieu le 7 juin 2020.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA FAITE LE JOUR DE LA BROCANTE

Tous les exposants seront avisés par lettre, une semaine précédant la brocante, de leur participation, ainsi que de leur numéro d'emplacement. **Seuls les particuliers mettant en vente des objets usagés seront acceptés, dans la mesure des places disponibles.** En cas de non-occupation de votre stand ou abandon en cours de journée, **même en cas de pluie**, nous ne pourrions en aucun cas vous rembourser la somme que vous avez versée.

Responsabilité civile de l'exposant :

L'exposant répond de tous les dommages causés à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations. Il est tenu de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et par le comité d'organisation.

Vol, incendie, dégâts d'eau :

L'Association ATELIER 55 décline toute responsabilité en matière d'assurances. Elle conseille à chaque participant de se couvrir contre les risques tels que vol et dégâts d'eau et de contracter une assurance civile. Les exposants ont l'obligation de fixer leur stand avec des poids supplémentaires, afin d'éviter toute conséquence due aux forts coups de vent pouvant se produire durant la période de la manifestation.

DEROULEMENT de la JOURNEE :

- **Installation des exposants à partir de 5h00**
- **Le stationnement des véhicules est interdit dans l'enceinte de la brocante**
- **Fermeture des barrières à tout véhicule ou véhicules tractés à 7h00 jusqu'à 18h sans exception**
- **Enlèvement des voitures** (les véhicules seront envoyés en fourrière)
- **Ouverture au public de 8h00 à 18h00**
- **Ouverture des barrières à 18h00, seule les voitures affichant le "ticket brocante" auront le droit d'entrer**

Aucun véhicule (ou véhicule tracté) n'est autorisé à stationner dans l'enceinte de la brocante. Au cas où votre emplacement serait occupé par les véhicules ne respectant pas l'arrêté de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont d'interdiction de circulation et de stationnement, nous ne pourrions pas être tenus pour responsables, et aucune compensation financière ni diminution de votre participation, ne pourrait être envisagée. En cas d'annulation de cette manifestation par les Autorités il vous sera remboursé 75% de la somme versée.

DEBALLAGE :

Les exposants sont priés de respecter le repos des riverains de la Rue de Paris lors du déballage. C'est-à-dire, couper le contact des véhicules, ne pas crier et éviter toute sorte d'autre bruit. Nous attirons également tout particulièrement votre attention sur le fait, que pour raisons de sécurité, **les « bateaux d'accès » aux immeubles ne devront en aucun cas être obstrués par des objets ou des véhicules, et que la chaussée devra être entièrement dégagée pour le passage des véhicules de secours.** Nous vous rappelons qu'il est interdit de suspendre vêtements ou objets aux arbres ou clôtures de même après les volets des résidences. Les chaussures et vêtements, soient présentés sur table ou portants mais en aucune façon à même le sol.

REMBALLAGE :

Par ailleurs, aucun objet encombrant ne devra être laissé sur la chaussée en fin de Brocante. Les exposants sont tenus de laisser leurs emplacements propres et de déposer leurs déchets et emballages. A votre départ, votre emplacement doit être dans l'état où vous l'avez trouvé le matin.

INTERDICTION de VENTE :

L'interdiction d'articles neufs concerne tous les produits qui n'ont jamais été utilisés : en font donc partie, les lots et les fins de séries. L'interdiction de copies concerne les reproductions d'œuvres ou d'objets, ces reproductions ne présentant pas le caractère ancien et authentique de l'original. Interdiction de vente de boisson ou nourriture sans licence ainsi que vente d'objets illégaux ex : CD piratés, contrefaçons, etc. Nous vous précisons que vous n'avez pas le droit d'exposer et de vendre dans votre cour, garage ou jardin, sans autorisation de Monsieur le Maire (Amende 15.000 € en vertu de l'article L310-5 du Code du Commerce). Nous nous réservons le droit de faire emballer sur-le-champ tout stand non conforme au présent règlement sans remboursement de notre part.

Vous souhaitant une bonne brocante nous vous adressons nos cordiales amitiés.

L'équipe brocante